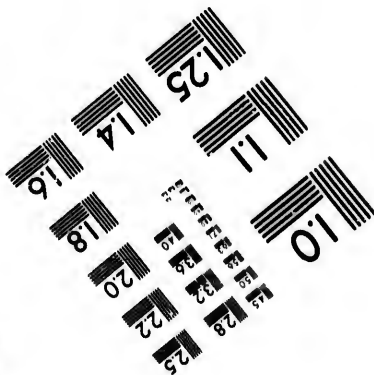
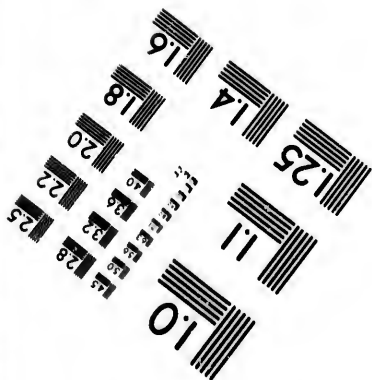
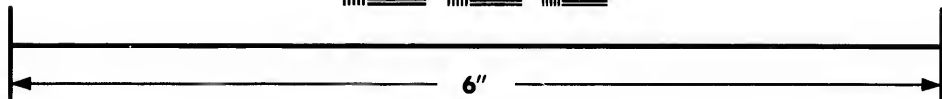
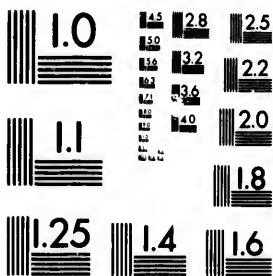


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15 12.8
14 12
13 11.5
12 11
11 10.5
10 10
9 9.5
8 9
7 8.5
6 8
5 7.5
4 7
3 6.5
2 6
1 5.5

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1

© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black),
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, there
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

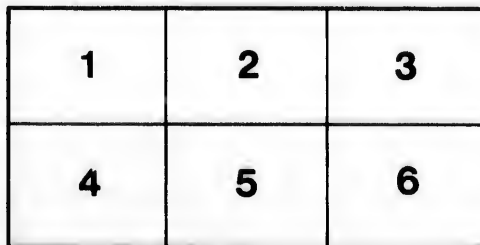
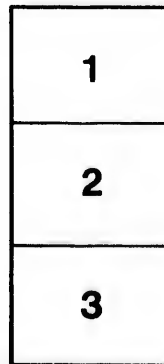
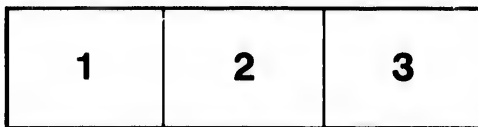
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

étails
s du
modifier
r une
image

s

errata
to

pelure,
on à



32X

Cans
Pam.
B.

F

Tabl

Le
quoi
eût p
une
tranc
que'
être
la ba

L'

livré

L'

pas,
batti
gie p

17

par l

n'a j

De

dire

17

fauss

dit s

clusi

que

ses,

C

U

nicar

Çe

Cas
Pam
B

Bihard, J. J. J. J. J.

FEUILLETON BIBLIOGRAPHIQUE.

Tableau Chronologique par M. l'abbé Provencher ;—Les Lauzon par L. H. L. — Les Vices-Rois d'Amérique par R. B.

Le Tableau de M. Provencher est un excellent tableau, quoiqu'il soit défectueux pour les annales judiciaires. Il eût peut-être bien fait aussi d'avoir, comme M. Boucher, une place pour les noms de nos grands hommes, en retranchant toutefois beaucoup de noms, et en y ajoutant quelques autres. Puissent les quelques notes suivantes être utiles à l'auteur.—Première colonne—*George II gagne la bataille de Deltin.* Il faut dire Dettingue.

L'amiral Byng est puni de la peine capitale pour avoir livré Minorque aux Français.

L'amiral ne pouvait pas livrer Minorque, où il n'était pas, et où commandait le général Wade ; mais il ne combattit pas le comte de la Galissonnière avec assez d'énergie pour délivrer la place.

1704. *Prise de Gibraltar par Marlborough.*— Il faut dire par le prince de Hesse et l'amiral Rook. Marlborough n'a jamais commandé d'expéditions maritimes.

Deuxième colonne.—*Vaudreuil de Cavagnac.* Il faut dire Cavagnal.

1760. *Amherst établit la loi martiale.*—C'est là une fausse époque, et l'auteur se corrige lui-même quand il dit sous 1764 : *Erection de la Cour du Banc du Roi. Exclusion des Canadiens de toutes les charges.* Le fait est que nous avons gardé jusque là les institutions françaises, qu'on essaya alors de nous ôter.

Colborne (Sir James). Il faut dire Sir John.

Une société anglo-américaine met l'Amérique en communication avec l'Europe au moyen du télégraphe électrique. Ça serait bon à mettre si la chose avait réussi.

Troisième colonne.—*Evêché de Rouen.* Il faut dire archévêché.

1800. *Mort du P. Félix de Berry, dernier des P. P. Récollets en Canada.* Il faut dire De Berrey, et noter de plus qu'il n'est pas le dernier Père Récollet du Canada.

1826. *Mgr. McDonald.* Il faut dire McDonell.

Quatrième colonne.—1674. *Condé bat le prince d'Orange à Senef.*—La victoire fut disputée, et même Condé fut repoussé.

1815. *Napoléon bat Blucher à Ligny, et Ney, Wellington, aux Quatre-Bras.*

Ney attaqua Wellington aux Quatre-Bras, et fut repoussé, comme l'avouent Jomini et Capefigue. Jomini dit : " Tandis que les troupes impériales sortaient si glorieusement d'une attaque difficile et périlleuse, Ney n'était pas aussi heureux aux Quatre-Bras ;" et Capefigue : " Si la victoire de Ligny n'eût rien de décisif, l'affaire des Quatre-Bras était triste et fatale."

1855. *Prise de Sébastopol par les alliés, Péliissier commandant en chef.*—Il ne commandait en chef que les Français.

Un *tableau* doit convenir à tout le monde et n'avoir point de couleur politique. Celui-ci s'écarte un peu de cette règle. Par exemple :

1838. *L'insurrection recommence dans le Bas-Canada ; Colborne, sous prétexte de l'apaiser, promène dans presque toute la partie Sud la torche de l'incendie.*

Ces mots *sous prétexte de l'apaiser*, mettent en droit de supposer que l'auteur croit que ce capitaine ne visait pas réellement à apaiser nos troubles, mais cherchait seulement une occasion de mériter son surnom populaire de Sir John Brulot.

1843. *Metcalf, (Sir C. T.) remplace Bagot, qui était mort à Kingston ; il méconnaît les droits de ses ministres.* Il y a même des Canadiens-Français qui ne l'ont pas cru.

Le style du tableau est parfois vulgaire, comme dans ces exemples :

L'armée anglo-espagnole chasse les Français de la Péninsule et rentre en France.

1798. *Brouille* du gouverneur avec son conseil exécutif.

17
nem
17
par
L
dura
M
teur
près
Quel
à mé
moy
M
mett
Mor
ce q
quan
versa
Je
socié
ainsi
nées
son s
résul
de la
qu'un
dre a
long,
faut,
ce de
Ce
tardis
ser, b
se se
et lu
du lo
serai
(*)
tite pa
tre do
qui s'e

1784 et 1785. Demandes *des Canadiens d'un gouvernement représentatif.* (*)

1736. Le P. Auneau, avec *La Vérendrye* sont massacrés par les Sioux.

Le duc d'Orléans et Dubois gouvernèrent la France durant 8 ans *à force d'infamies.*

Malgré tout cela, je renouvelle mes félicitations à l'auteur : son tableau est un bon tableau. Quand il dit, d'après M. Garneau sans doute, que le dernier chanoine de Québec est mort en 1796, il aurait peut-être dû se mettre à même de le nommer, et l'on vérifierait ensuite au moyen de la Liste Ecclésiastique.

Maintenant, la nouvelle société historique vient d'émettre une seconde livraison, qui établit que Charlevoix, Moreri, Cousin et Bibaud jeune ont fait des erreurs, et, ce qui est plus curieux, que je n'ai pas mal deviné quand je me suis avisé de recruter la cohorte de mes adversaires du Juge-en-Chef Lafontaine.

Je n'ai pas à revenir ici sur la première livraison de la société ; j'en ai signalé ailleurs les bévues, moins une, ainsi que le beau style. Bref, tout en préférant les données du Juge-en-Chef aux miennes, voici mes notes sur son second écrit, qu'il termine de la sorte : " Tel est le résultat de notes que j'avais recueillies sur les membres de la famille *des Lauson, qui étaient venus en Canada, et qu'un voyage fait à Québec m'a fourni l'occasion de rendre aussi complètes que possible. L'article est un peu long, il est vrai ; mais il est bon de faire remarquer qu'il faut, pour convaincre certaines personnes, une surabondance de témoignages.*"

Cette mauvaise phrase pourrait bien n'être qu'une vantardise de *Sir* Lafontaine. Celui à qui il entend s'adresser, bien qu'il s'exprime au pluriel, — *certaines personnes*, se serait parfaitement arrangé de six pages catégoriques et lumineuses, — d'un *factum*, au lieu de la galimafrée ou du lourd et discordant mémoire du Juge-en-Chef. Il me serait beaucoup plus facile d'analyser les documens sur

(*) Le gouvernement représentatif n'était demandé que par une petite partie des Canadiens, et à leur supplique il faut en ajouter une autre dont les objections à la première furent une véritable prophétie, — qui s'est accomplie à la lettre.

lesquels il a travaillé que son propre travail. J'essaierai néanmoins d'en tirer parti. Les compilateurs ont leur mérite. " Les écrivains laborieux et infatigables qui travaillent à ces sortes de Recueils, dit le P. Griffet, n'ont besoin que de patience pour lire les différentes pièces qu'ils donnent au public, et d'une sorte de sagacité pour en faire le discernement ; ils ne sont pas historiens, mais ils fournissent des éclaircissemens nécessaires à ceux qui veulent travailler sur l'histoire ; ils ne sont pas architectes, mais ils vont chercher, dans les mines et dans les carrières, les matériaux nécessaires à la construction de l'édifice, et ils laissent à d'autres le soin de les arranger et de les polir." Quant à moi je serai toujours bien aise que le Juge-en-Chef visite pour moi les Régîtres de nos paroisses."

Notes.—Page 69 de la livraison. Voici donc un autre fils du gouverneur de *Lauson* qui ne paraît pas être venu en Canada."

Il n'a pas dit un mot pour le prouver et ne le fera que beaucoup plus loin. Nous avons ainsi la conclusion avant les prémisses, ce qui indique déjà que les idées du Juge-en-Chef sont mal classées dans son esprit. Il faudra donc que je m'impose le trouble de les coordonner. On pourra aussi peut-être, avec le temps, faire quelque chose de ses notes anglo-françaises sur l'esclavage. M. de La Roche-Héron a rédigé les *Servantes*, et moi, je rédigerai, mais non pas en scribe, les notes du Juge-en-Chef. Pour le présent, toutefois, la publication de mes Commentaires de droit sera plus à propos. Je dirai une fois pour toutes qu'il faut écrire *Lauzon*. Le Commandeur Viger est venu un jour, suivi de M. Bellemare, me reprocher d'avoir écrit *Lafontaine* et non *La Fontaine*, comme il me dit que le baronnet écrit toujours. Je ne me défendis pas, mais depuis en regardant le titre de l'*Analyse de l'Ordonnance*, (*) je trouvai par L. H. *Lafontaine, avocat* !!!

Même page.—*Il paraît néanmoins que dans l'intervalle entre cette date et le 15 octobre 1648, elle (la seigneurie de*

(*) Livre qu'il a écrit avec l'aide de feu M. Toussaint Peltier, de belle mémoire.

la
pr
le
(V
fils
67.
em
l'ai
fai
de
dit
164
éta
vée
Jug
mo
sen
dit
cett
tière
Jug
Fra
don
Citt
pay
Lau
en-C
dit a
dra,
L
sui
inut
Pa
le le
Pa
qu'à
pour
me c
Ann
à son
senta

la Citière) avait cessé de lui appartenir, et était devenue la propriété de son père.

Et cependant, en 1651, un an avant la concession que le Juge-en-Chef dit lui avoir été faite par son père, (Voyez page 71) les gens du pays désignent le troisième fils sous le nom de Lauzon de la Citière. (Voyez page 67.) Il est vrai que le langage du Juge-en-Chef est fort embarrassé, et que, malgré ces mots de la page 70, *il fallait que son père lui eût cédé la Citière du Canada*, il peut se faire qu'il n'entende pas, dans la concession de 1652, au bas de la page, désigner cette seigneurie. En effet, page 72, il dit : *et d'où je conclus que la seigneurie de la Citière qui, en 1648, appartenait au père (du moins selon le Juge-en-Chef) était passée aux mains de son fils Louis, dès avant leur arrivée en Canada.* Il ne faut point mettre ici légèrement le Juge-en-Chef en contradiction avec lui-même, d'autant moins que l'occasion de le faire à un autre propos se présente à moi incontinent. En effet, le Juge-en-Chef nous dit à la même page 72, sous le chiffre 7 : *Ainsi, jusqu'à cette année 1658, aucun des Lauzon ne fut appelé de la Citière, si ce n'est Louis de Lauzon.* Mais à la page 69, le Juge-en-Chef ne nie pas que le concessionnaire primitif François de Lauzon, ait pris le titre de la Citière. *On donna, dit-il, à sa concession le nom de la seigneurie de la Citière*, et il ne fait que corroborer le dicton des gens du pays qui, en 1651, appellent, non François, mais Louis de Lauzon, Lauzon de La Citière. Je surprends le Juge-en-Chef dans une autre contradiction à propos de ce qu'il dit au haut de la page 76, mais cette page 76 me reviendra, n'anticipons pas.

La digression sur la veuve Catherine Nau, pages 77 et suivantes, et plusieurs autres, ne servent qu'à compliquer inutilement son thème.

Page 78 au bas. 40. *Charles, né le 2 août 1657, baptisé le lendemain.*—N'est-ce pas Charles Joseph ?

Page 79. " Je trouve dans les Régistres de Québec, qu'à la date du 26 Mai 1669, Marie-Anne Le Mire eut pour marraine Marie-Anne de Lauzon au nom de Madame de la Peltrie. Il n'y est pas dit de qui la dite Marie-Anne était fille. Du fait que la particule *de* est préfixée à son nom, et de la qualité de la personne qu'elle représentait, en pourrait être porté à inférer qu'elle était la

filie du Grand Sénéchal, baptisée le 8 Juin 1654, sous le nom de Marie.” Je me contente de nier sans cérémonie la conclusion du Juge-en-Chef. Si la particule *de* est un fait, c'en est un bien petit ; mais surtout, on ne peut passer à Son Honneur le mot *préfixée*.

Page 80.—*Il avait été fait prêtre en France, et accompagnait Monseigneur l'évêque de Pétrée au Canada.*

L'abbé De Lauzon n'accompagnait pas l'évêque de Pétrée. Le prélat arriva le 6 Juin, et l'abbé, le 24 seulement. Il est vrai que la Liste, qui met le 6 Juin, à la page 4, met le 16 Juin dans la notice de Monseigneur de Laval.

Page 83.—“ M. l'Abbé (l'abbé) Ferland, qui nous promet une histoire remarquable du Canada, (*) *et surtout honnêtement écrite*, a eu l'obligeance de me communiquer l'extrait suivant d'un mémoire qui est entre ses mains.

“ Monsieur de Lauzon, (le gouverneur) ayant été prévenu qu'il ne pouvait plus être soutenu, il anticipa son rappel en repassant en France, où depuis, il a servi en qualité de Sous-Doyen du Conseil, logé au Cloître de Notre-Dame (à Paris) chez son fils, chanoine de la dite Eglise.”

“ Voici donc un autre fils de M. de Lauzon.”

Pour moi, je n'en vois aucune preuve : Ce pourrait bien être De Lauzon Charny, car ces expressions *où depuis*,— *logé au Cloître de Notre-Dame* sont bien vagues et ne menacent pas de violer le terrain de la chronologie ; il reste à savoir quand M. de Lauzon a logé au Cloître, et s'il n'a logé que là. Des conclusions de plaideur ne sont pas toujours des conclusions de logicien. Cependant, s'il veut gagner, il doit identifier soigneusement les parties et éviter un *misnomer*.

Page 85.—“ Le No. 5 et le No. 6 du Dictionnaire sont erronés, en ce qu'ils nous présentent deux individus, tan-

(*) Le cours d'histoire de M. Ferland est une compilation verbuse de tout ce qui a été dit d'ordinaire sur nos annales, sans toucher à aucune des grandes questions de notre histoire. Comme compilation, il aura son prix, mais comme cours, c'est un hors d'œuvre, parce qu'il n'a ni plan, ni précision, *ni jalons* propres à guider l'élève. Il est du devoir de celui qui veut faire un cours quelconque, de se demander au préalable : Qu'est-ce qu'un cours ? et de se répondre : C'est quelque chose de didactique.

dis qu'il n'y a eu qu'un M. Lauson de Charny, qui est le No. 4 du Panthéon Canadien."

Il est bien vrai que les deux Charny du Dictionnaire ne doivent faire qu'un, mais il n'y a pas eu qu'un Lauzon Charny, comme on le verra dans l'instant.

Il s'ensuit encore que le No. 3 du Dictionnaire et le No. 2 du Panthéon, "*François Louis de Lauson*" ne sont pas exacts, en ce qu'ils nous présentent un seul et même individu, tandis qu'ils devraient nous en présenter deux.—Le François Louis du Dictionnaire et celui du Panthéon ne sont pas le même individu, il est évident qu'il s'agit de deux personnages différens, et il n'y a aucune solidarité entre le Dictionnaire et le Panthéon, parceque *posteriora derogant prioribus*.

Page 86.—"Où M. Bibaud a-t-il puisé pour faire l'article 2 du Panthéon ? "*François Louis de Lauson* Gouverneur et Lieutenant-Général de la Nouvelle-France pour le Roi et la Compagnie. Il se fixa en Canada et eut la garde noble des enfans du suivant (le Sénéchal) après sa mort !" Ce gouverneur est encore à venir. Ce fut M. Jean de Lauson, ci-devant gouverneur, qui eut, après la mort de son fils, le Sénéchal, la garde noble des enfans de ce dernier."

Mon F. L. n'est pas autre que J. de Lauzon. Seulement j'ai fait de J., F. L. comme le Juge-en-Chef peut bien avoir fait une Marie-Anne d'une Marie. Le Commandeur m'a soutenu itérativement que le Sénéchal seul s'appelait Jean, et il m'a indiqué pour le gouverneur F. L. que j'ai mis par déférence. C'est pour cela que j'ai dit avec tant d'assurance : "Je la prie à mon tour de chercher si dans la Liste du Commandeur, il se trouve un Jean de Lauzon, Gouverneur et Lieutenant-Général, car malgré l'autorité de mon père et de Charlevoix, je crois, il m'a toujours nié que le gouverneur s'appelât Jean." Il faudrait dira-t-on, recourir aux originaux. Mais il est puéril de songer qu'on écrit tout un dictionnaire biographique sur des originaux. Au reste, si le Commandeur m'a surpris en ce cas, je lui dois en revanche d'avoir découvert que les Nos 5 et 6 du Dictionnaire ne devaient faire qu'un, car je ne l'aurais pas trouvé tout seul : on ne se hâte pas en effet de faire d'un Commandant-

Général tout-à-coup un prêtre, (†) et la Mère Juchereau qui était plus près que moi, a confondu les personnages de cette famille. Ainsi mon gouverneur n'est pas encore à venir, et cela fait voir que le Juge-en-Chef a une folie pour le méchant paradoxe du barreau, hué à propos par la Bruyère "La forme emporte le fond." (‡) Mais encore une fois M. de Lauzon s'appelait bien Lauzon-Charny, comme on est en droit de l'inférer du titre imprimé aux pages 70 et 71 des *Pièces Relatives à la Tenure Seigneuriale*, car le Juge-en-Chef nous répète (ce que je savais comme lui, puisque je fais Jean fils de François Louis au No. 3 du Panthéon) que ce fut le ci-devant gouverneur qui eut la garde noble des enfans du Sénéchal. Le niera-t-il ? S'il le nie, je lui cite sa page 76ème : "Elle fut faite. . . . par le Sieur de Lauzon Charny. . . . ensuite de quoi le dit Sieur de Lauzon, comme tuteur et ayant la garde noble &c." Donc il n'y a pas eu qu'un Lauzon-Charny. C'est la deuxième contradiction que j'ai déjà reprochée au Juge-en-Chef.

Poursuivant sur le même thème, il me reproche l'article du Sénéchal dans le Panthéon (celui du Dictionnaire est reconnu exact) ; mais en cela il viole la règle de droit *non bis in idem*. Ce n'est pas bien pour un juge.

Même page. "M. Bibaud dit que le prêtre, M. Charles de Lauzon Charny est mort le 22 avril 1673. Si c'est le cas, alors le "Monsieur de Lauzon" dont il est fait mention dans la concession ci-devant citée du 20 Janvier 1676, comme logeant alors "au collège de La Rochelle," pourrait bien avoir été un des fils du Grand Sénéchal. L'on a vu que l'Abbé (l'abbé) Ferland dit qu'un fils du Sénéchal passa en France."

(†) C'est là un fait curieux de nos annales qui, il y a peu de temps, étaient reconnues par tous comme dénuées d'intérêt, mais qui, à présent, en sont remplies, grâce à M. Garneau, malgré ses erreurs, et à moi, de l'avoué bien inattendu de mes ennemis. C'est ce qui a fait que le Commandeur se voyant devancé, et qu'il avait travaillé quarante ans pour ne rien mettre au jour qui fût digne de la moindre attention du monde en général, se trouva éperdu d'une envie, qu'à ma grande surprise, Sir Hyppolitus Lafontaine a partagée de bonne heure.

(‡) "Une belle maxime pour le palais, utile au public, remplie de raison, de sagesse et d'équité, ce serait précisément la contradictoire de celle qui dit que la forme emporte le fond." — *Caractères*.

M. Ferland, marquis de Crown-Point et de Kingston dès le commencement du XVII^{ème} siècle ; il dit qu'on ne sait pas ce que c'était que la charge de Grand Sénéchal, que le Marquis de Vandreuil épousa une D'Eschambaut ; —il dit enfin beaucoup de choses.

Le Juge-en-Chef s'est trop hâté de conclure. Ce n'est pas un fils du Sénéchal, puisqu'on lit, page 92 : " C'est un acte par lequel M. Charles de Lauson, prêtre, demeurant en cette ville (c. a. d. à La Rochelle) chez les R. P. P. Jésuites &c."

A propos du rapprochement que mon adversaire fait à la page 90 entre ses propres conjectures et un passage de l'Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, il paraît que le Juge-en-Chef n'apprécie guères plus que moi ou que la Mère Juchereau la différence qu'il y a entre des fils et des neveux, ou bien, légiste (*leguleius* (‡)), il craint de siu-coper.

Page 91.—*Regi christianissimo à secretiibus consiloris.* Je ne vois pas bien où *la main habile à déchiffrer les vieilles écritures* dont parle le Juge-en-Chef a pêché ce *consiloris secretiibus*. Je sais qu'on dit pour conseiller du Roi, *Regi a consiliis*. Ce serait tout au plus *consiliariis*. Je sais bien que le Juge-en-Chef n'a pas appris le latin ; mais se peut-il que le Commandeur n'ait pas recommandé à son hoir et ayant cause le scribe Bellemare, qui a fait toutes ses classes à Nicolet, et qui y a même été sous-économe ? (§)

Quande le Juge-en-Chef, que les incidens malheureux de 1849 ont fait connaître pour un homme aussi méticuleux qu'il avait été d'abord imprudent, a vu que je n'hésitais pas à ramasser dans l'*Ordre* le gant qu'il m'a jeté *loyalement*, *enfin*, il s'est apparemment senti de la trépidation, et m'a envoyé avec ses complimens, le vrai texte latin, dont je ne suis pas à même malheureusement de lui attribuer l'exactitude.

[‡] M. Lafontaine est auteur de plusieurs méchantes lois dans lesquelles il s'est toujours placé aux antipodes des principes.

(§) Tartuffe de Molière page...

Même page.—“ Me porte à croire que M. Bibaud a commis une erreur en donnant le 22 Avril 1673 comme étant le jour du décès de M. de Lauzon Charny.”

Voyez page 4 de la Liste des Evêques et des Prêtres &c., Revue au Secrétariat de l'Evêché de Québec.”

Page 93.—Dans les Régistres du Conseil Supérieur, il est fait une mention sommaire de leur contrat de mariage, en date du 12 Janvier 1688. Dans ce contrat, le mari est appelé “ Charles Joseph de Lozon, Grand Sénéchal de la Nouvelle-France.”

Il est étonnant que l'*érudit* (*) Juge-en-Chef n'ait pas demandé à quelque publiciste ou à quelque feudiste s'il pouvait y avoir un Grand Sénéchal en Canada en même temps qu'un Intendant. Le Commandeur a bien cru qu'il y avait des Intendants du temps du gouverneur De Lauzon ; le Juge-en-Chef a sans doute voulu se mettre en contraste avec son compère en voulant qu'il y eût un Sénéchal du temps de M. de Denonville. Cela fait voir aussi qu'il ne faut pas prendre, comme les écoliers du Commandeur, (†) pour évangile les originaux, où l'on se donne souvent des titres qu'on n'a plus depuis longtemps, soit par habitude, soit pour se donner de l'importance. Quant à M. Lafontaine en particulier, que pouvait-on attendre d'un homme qui m'a dit, sous le voile de l'anonyme, il est vrai, qu'il a connu Chasteaufort avant moi, parce que la Cour Seigneuriale s'est ouverte le 4 Septembre 1855, et que je n'avais publié que la même année mes *Institutes Historiques* !—que Chasteaufort était connu en 1857, puisque les *Relations des Jésuites*, publiée en 1858, en font mention !—que la commission de Lieutenant-Général donnée à un sujet du roi de France par un autre sujet ne doit faire tâtonner personne !—qui a *inventé* enfin que les Gouverneurs et Lieutenans-Généraux de la Nou-

(*) C'est ainsi qu'il se trompe lui-même dans la *Minerve*.

(†) D'après l'avou que c'est moi qui ai agité toutes les hautes questions de notre histoire qui est en tête de la nouvelle tirade de la *Minerve*, je pourrais aussi bien les appeler mes élèves à moi, mais je ne réclame que le Juge-en-Chef, qui fait un véritable début ; s'il fait des progrès j'userai de mon influence d'auteur pour lui obtenir une notice biographique dans le grand Dictionnaire d'Alibone de Philadelphie, ou un article m'est consacré.

velle-France résidaient à Paris !— C'est grand dommage qu'il ne dise pas que ce n'est pas moi qui lui ai fourni l'occasion de publier sur l'esclavage des notes anglo-françaises, dont la plupart ont été trouvées non par lui (bien qu'il se les attribue) mais par le Commandeur, nommé l'acte du Parlement du Haut-Canada tendant à abolir la servitude.

Page 95.—“ Le seul fait que, dans l'acte de vente du 19 Mai 1690, il est dit que la seigneurie de la Cité était *vis-à-vis la ville de Québec*, démontre que la dame *vendresse* ne connaissait pas ce qu'elle vendait.”

Ce n'est pas ce que j'y vois de plus saillant. La conclusion que j'en tire, c'est qu'il ne faut pas happer légèrement tout l'énonciatif des originaux à la manière des écoliers du Commandeur. Quant à l'erreur de la dame, il ne faut point en faire beaucoup d'état, car après tout, ceux qui habitent au foyer de la civilisation et non sur les lieux, comme le Juge-en-Chef, en croiront la dite dame, qui confondra ainsi à toujours le susdit Juge-en-Chef.

Il me reste à demander au Juge-en-Chef pourquoi il n'a pas signé son nom au bas de son article inséré dans la *Minerve* du 8 Mars dernier, alors qu'on faisait courir le bruit qu'il allait paraître un nom responsable tel que, dès son aurore, je devrais m'incliner ?... Qui a écrit ces lignes : “ Je suis prêt à admettre avec vous que cet article n'est pas facile à faire. Si je réussis à le faire d'une manière un peu intelligible (*je ne crois pas qu'il l'ait fait*) vous voudrez bien me permettre de vous l'envoyer en manuscrit, avant qu'aucune publication n'en soit faite. Ce sera le moyen de conserver la bonne intelligence entre nous ?”—S'il m'eût envoyé en effet son brouillon, je me serais fait un plaisir d'y faire sans scandale pour le public l'éclaircie que j'y fais aujourd'hui.

Finissons par les Vices-Rois de R. B.

Page 97.—*Nous avons une liste complète des gouverneurs et administrateurs de cette Colonie, préparée par feu M. le Commandeur Viger.*

Il faut dire incomplète. C'est ce que la Liste que je publierai moi-même fera voir.

Page 95.—*Avec le titre de Grand-Maître, Chef et Surintendant-Général de la Navigation et du Commerce de*

France, Richelieu exerçait tous les pouvoirs à la fois et même ceux des Vices-Rois, comme on le verra plus loin.

Nous verrons donc.

Page 105.—*Charles de Bourbon, Comte de Soissons, Pair et Grand Maître de France.*

Qui ne dit que pair ignore par là même que Charles de Bourbon était prince du sang.

Page 106.—“ Il fut arrêté le 1er Septembre 1616 au milieu du Louvre par Thémines, qui fut alors nommé *maréchal de France.*”

Je ne le crois pas ; du moins, sur la liste des maréchaux que je possède, il n'y est porté que sous l'an 1627. (*) Même remarque pour le bas de la même page.

Page 108.—“ Sans avoir le titre de Vice-Roi, ni de Lieutenant-Général pour le Roi, le Cardinal Duc de Richelieu, comme Grand-Maître, Chef et Surintendant-Général de la Navigation et Commerce de France, exerçait *évidemment* dans les colonies, la même autorité.”

Cela est loin d'être évident, puisque c'est contraire à la Charte de la Compagnie des Cent Associés.

Page 109.—*Maille de Brézé.*

Cet article est de trop. Il se trouve là par suite de l'idée que se fait l'auteur que la charge de Grand-Maître comprenait celle de Vice-Roi. C. Q. F. D.

Page 110.—*Le Duc de Damville.*

D'après les Documens de Paris, il s'appelait *Dampville-Ventadour.*

Même page.—“ On y voit que c'est comme successeur du duc de Ventadour que le duc de Damville est nommé à cette charge de Vice-Roi, le premier s'en étant démis volontairement, en suppliant le Roi d'y pourvoir de quelque personnage qui s'en pût dignement acquitter.”

Le premier se démet en 1627 ; le second est ici nommé en 1644 : il faut avouer que c'est succéder un peu tard, et que le monarque délibéra longtemps avant de

[*] La Liste des Maréchaux publiée dans le Dictionnaire Historique de Chaudon et Delandine porte “ Ponce de Cardailiac de Thémines, 1627.”

se rendre à son souhait ; dans tous les cas, cela prouve contre R. B. que Richelieu, au moins, n'avait pas été Vice-Roi ; et comme le duc de Dampville-Ventadour eut aussi un successeur, le duc de Brézé ne fut donc pas non plus Vice-Roi. La version anglaise des Documens de Paris surveillée par le Dr. O'Callaghan, ne donne pas la date de la commission du duc de Dampville, et assigne 1644 pour celle du marquis de Feuquières. R. B. indique 1661 et 1662 dans la seconde livraison de la société, et 1660, dans la *Minerve*, d'où il suit que dans la Logique qu'il a étudiée, *idem potest esse simul et non esse*. J'ai indiqué 1649 pour la date du voyage de P. Boucher, mes adversaires ont indiqué 1661, l'Encyclopédie biographique de Rich donne 1664, et la Nouvelle Biographie Universelle Portative indique 1665. Il n'y a pas là bien à redire, (*) d'autant plus que la date de 4004 pour la naissance de Notre Seigneur est controversée même entre les auteurs ecclésiastiques ; mais si un auteur avait donné à la fois ces quatre dates, il mériterait d'être hué aussi bien que Raphaël Bellemare. Le grand tort de l'école du Commandeur, c'est de ne pas reconnaître de degrés entre les fautes que l'on peut faire et de croire qu'il y a autant de mal à se tromper d'un mois qu'à mettre des Intendants où il faut des Sénéchaux. Je cite 15 avril pour une Ordonnance relative à l'esclavage ; le Commandeur me corrige et met 13 avril ; mais n'est-il pas possible que Cugnet ait aussi soigneusement lu le manuscrit que les copistes de la Chambre ? Voilà, je crois, le type de l'homme berné, minutieux et petit, et en cela, toute séquelle lui ressemble.

Page 118.—“ Isaac de Pas, fils de Manassès, devint Lieutenant des Armées du Roi.”

[*] On peut pardonner à M. Chauveau de dire que l'Université Laval possède par un indult le pouvoir de conférer les degrés ordinaires en théologie, que les collèges de St. Hyacinthe et de Ste. Thérèse ont été fondés ou bâtis en même temps, et même, d'avoir pris le domestique d'un curé auteur pour ce curé lui-même, parce que ce sont là des erreurs vulgaires. On peut aussi bien pardonner au P. Lelong et à l'abbé Lenglet d'avoir confondu P. Boucher avec le jésuite Boucher, parce que ni l'un ni l'autre n'ont été des personnages importants en Europe.

Ce n'est pas un haut grade pour un Vice-Roi ! Il y a un M. Casault, Canadien, qui est lieutenant des armées de S. M. B.

Page 109.—M. Boucher nous donne ailleurs une preuve de plus que les Vice-Rois de ce temps s'occupaient au moins quelque peu des affaires du Canada. A son retour il informa M. D'Avaugour " qu'il avait emprunté de l'argent pour lever 100 hommes de travail *par le conseil de M. D'Estrades.*"

Le conseil de M. D'Estrades à M. Boucher, ne prouve pas que les Vice-Rois d'Amérique postérieurement au duc de Dampville-Ventadour aient eu autorité en Canada. On lit dans les Documents de Paris que le duc de Dampville fut indemnisé par la Compagnie des Cent, qui s'opposa à la vérification des Lettres Patentes du Marquis de Feuquières *quant au Canada.*

Même page.—" C'est à tort qu'on a donné le titre de Vice-Roi à M. de Tracy ; il n'était, comme le Maréchal de Thémines, que Lieutenant-Général, *mais avec des pouvoirs plus étendus sur toutes les terres dépendantes du Roi de France dans l'Amérique Méridionale et Septentrionale*, ce qu'en Canada on appelait Vice-Roi dit l'Abbé de Lattour, dans son mémoire sur M. de Laval. En effet, dans une lettre de cachet aux Conseils Souverains des Isles, touchant la nomination de M. de Tracy, Sa Majesté commence à faire la distinction des deux dignités en ces termes : " Nous avons pourvu le Sieur de Prouville de Tracy de la charge de notre *Lieutenant-Général de l'Amérique*, pour commander en ce pays en l'absence du Sieur Comte D'Estrades, *qui en est Vice-Roi.*"

D'abord, où est la commission de Thémines qui montre que ses pouvoirs ne s'étendaient qu'au Canada ?

Enfin, l'auteur tire vraiment trop de parti des paroles du Roi. Il faut qu'il note que M. de Courcelle était Gouverneur et *Lieutenant-Général* en Canada du temps que M. de Tracy y était. D'ailleurs, dans la commission du duc de Dampville-Ventadour, page 110, il est bien dit Vice-Roi et Lieutenant-Général, les deux termes allant de pair.

A propos de sa dernière page, le dadais qui a sué à dauber dans la *Minerve*, dans l'espoir stupide que notre digne maire, M. Rodier, résignerait la magistrature qu'il tient du peuple, a dit que ce qui est une énigme pour Bibaud jeune, n'en est pas une pour lui Bellemare. Quand papa lut ce que M. Chauveau dit de lui et de moi à la fin de *Charles Guérin*, il s'exclama dans une sorte de désespoir ! : Voilà Maximilien au-dessus de moi. Et moi, je m'exclame à mon tour : voici donc Bellemare de lui-même juché bien au-dessus de moi. Qu'il plane donc, et que tout ce qui précède soit sans préjudice aux compliments qu'il se fait dans la *Minerve*. Toutefois, en attendant qu'il veuille bien m'en faire à moi aussi, je lui donne lecture de ces lignes de la page 43 de l'*Almanach et Directorium Français des Etats-Unis* pour 1859.—*Dictionnaire Historique des Hommes Illustres du Canada et de l'Amérique, par Bibaud jeune*. M. Bibaud est un des premiers écrivains du Canada soit comme philosophe, soit comme historien."—Serait-il donc vrai que nul n'est prophète en son pays. Si cela est, je suis assez stoïcien pour me contenter des éloges et des hommages qui me sont rendus par l'étranger, en attendant que des hommes haut-placés (*) de mon pays aient pris tout le temps qu'il leur faudra pour endormir de petites passions qui les déshonorent. Le Commandeur s'écrivait des compliments dans la gazette, voici Sir Lafontaine qui s'en écrit ; quant à moi, à qui il en a été fait un très grand nombre, même en ne comptant que ceux de mes ennemis, toute ma vie je dédaignerai de faire ça, et s'il m'en est fait de nouveau, je veux qu'ils soient aussi spontanés que les premiers.

BIBAUD.

(*) Ici, il est évident qu'il ne s'agit pas de M. Bellemare, car haut placé et sur des échasses monté, n'ont aucune synonymie obligée.

— 81 —

APOSTILLES.

“Madame de Combalot, duchesse d'Eguillon.”—*Pièces Relatives à la Tenure Seigneuriale*, page 32.

“M. l'Ecuyer, le premier qu'on donna aux sœurs pour remplacer M. Montgolfier, quitta le Séminaire en 1790.”—*Faillon, Vie de Marguerite Bourgeoise nec non, lettres du supérieur Montgolfier aux supérieurs-généraux Legallic et Emery.*

B.

